

Le Recteur de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Éducation ;
Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 7 avril 2020 ;
Vu l'arrêté n° R76-2019-08-26-002 du 26 août 2019 de Monsieur le recteur portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;
Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 09 avril 2020 ;
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale recueilli le 20 avril 2020 ;

**Arrêté du 20 avril 2020 relatif aux mesures de carte scolaire
dans l'enseignement du 1^{er} degré public des Hautes-Pyrénées
Rentrée scolaire 2020/2021
N° 65-2020-05-28-003**

Article 1 : Le nombre d'emplois alloué au département pour l'année scolaire 2020-2021 est de 979,5 ETP.

Article 2 : Sont prononcées les mesures de retrait d'emplois suivantes :

Ecoles:

- Ecole Maternelle l'Ophite Lourdes 0650760Y: retrait 1 poste adjoint
- Ecole Maternelle Michelet à Tarbes 0650650D : retrait 1 poste adjoint
- Ecole Maternelle Voltaire Tarbes 0650704M: retrait 1 poste adjoint

Enseignement Spécialisé

- Circonscription Tarbes Val Adour Madiran 0651042 E: fermeture du poste du RASED, chargé des aides spécialisées à dominante pédagogique, rattaché à l'école élémentaire Pierre Guillard Vic en Bigorre 0650944Y.

Article 3 : Sont prononcées les modifications dans les Regroupements Pédagogique Intercommunaux concentrés ou dispersés suivantes :

Créations :

- Création d'un RPI à direction unique à Loures Barousse (avec Izaourt)
 - Loures Barousse, école primaire 0651065E, 7 classes
 - Izaourt, école primaire, 0650514F, 1 classe
- Création d'un RPI à direction unique à Siradan (avec Saléchan)
 - Saléchan, école élémentaire, 0650520M, 2 classes
 - Siradan, école primaire, 0650521N, 2 classes

Réorganisation de RPI :

- RPI de l'Arros réorganisation des sites du RPI à Direction unique : transfert d'une classe de Chelle-Debat à Castelvieilh (décision de la communauté de communes ayant la compétence scolaire).
- Ecole maternelle de Lutilhous 0650499P: ouverture d'un poste de chargé d'école (régularisation de la situation provisoire cette année) au sein du RPI Capvern/Lutilhous/Mauvezin.

Article 4 : Sont prononcées les mesures suivantes :

Article 4-1 : Ecole primaire 0650521N – Siradan/Saléchan

Cette école se composera de 4 classes primaires

- Saléchan école élémentaire 0650520M 2 classes
- Siradan école primaire 0650521N 2 classes

Article 4-2 : Ecole primaire 0651065E – Loures Barousse/ Izaourt

Cette école se composera de 8 classes primaires

- Loures Barousse école primaire 0651065E 7 classes
- Izaourt école primaire 0650514F 1 classe

Article 4-3 : Ecole élémentaire Jean Bourdette 0650706P – Argelès Gazost

Cette école se composera de 7 classes élémentaires

par fusion des écoles :

- Ecole élémentaire Parc Suzanne 0650261F 3 classes
- Ecole élémentaire Jean Bourdette 0650706P 4 classes

Article 5 : Sont prononcées les mesures de fermeture des écoles suivantes :

- 0650520M Ecole élémentaire - Saléchan
- 0650514F Ecole primaire - Izaourt
- 0650261F Ecole élémentaire Parc Suzanne - Argelès Gazost

Article 6 : Sont prononcées les mesures d'affectation d'emploi suivantes :

Ecoles :

- Ecole élémentaire Jean Macé Tarbes 0650979L: création d'un poste d'adjoint élémentaire
- Ecole élémentaire Henri IV Tarbes 0650120C: création d'un poste d'adjoint élémentaire
- Ecole primaire Gavarnie-Gèdre 0650175Z : ouverture provisoire pour 2020/2021 d'un 2^{ème} poste d'adjoint

Enseignement Spécialisé

- 0651098R Séméac ASH : transformation du poste CDOA/PIAL en poste CDOA/AESH

Article 7 : Sont prononcées les mesures liées aux décharges de direction suivantes :

Mise en place de décharges :

- 0650521N– Ecole primaire – Siradan
 - +0.25 de quotité

Modifications de décharges :

- 0651065E – Ecole primaire – Loures Barousse
 - +0.08 de quotité (0,33 au lieu de 0.25)
- 0650706P – Ecole élémentaire Jean Bourdette – Argelès Gazost
 - +0.08 de quotité (0,33 au lieu de 0.25)

Article 8 : La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, cheffe des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 28 mai 2020

Pour le recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux de l'Education nationale
des Hautes-Pyrénées

Thierry Aumage